

Article 6

L'ASCSA se réserve le droit de modifier en cours d'année son règlement intérieur dans le seul but d'apporter une amélioration aux structures ou un meilleur service aux participants. L'AKMDCSA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Article 7

Le seul fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner par décision du bureau directeur une exclusion temporaire ou définitive et ceci sans remboursement de la cotisation.

Président

GENESINE SEBASTIEN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping horizontal strokes and a vertical line intersecting them.

Secrétaire

Laurent VILBOIS

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, flowing loops and a distinct dot.